



## DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

**2023 DAE 1** Subvention (393 253 euros) et avenants aux conventions établies entre ETCLD (10<sup>e</sup>) et la Ville de Paris, puis entre la Ville de Paris, les EBE 13 Avenir, Activ'18 et Émile & Rosa, et ETCLD

### PROJET DE DELIBERATION

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris déploie, depuis plus de cinq ans, l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée dans le sud-est du 13<sup>e</sup> arrondissement au profit des habitants des quartiers prioritaires Oudiné-Chevaleret et Bédier-Boutroux. Partant du constat que chacun a un potentiel et des compétences, cette expérimentation vise à résorber le chômage de longue durée, en proposant à tout chercheur d'emploi volontaire un CDI à temps choisi, rémunéré au SMIC, en phase avec ses envies et ses savoir-faire. Ces recrutements sont possibles grâce au développement, par des entités économiques d'un genre nouveau, dites Entreprises à But d'Emploi (EBE), d'activités supplémentaires répondant à des besoins du territoire jusqu'ici non satisfaits.

Dans le sud-est du 13<sup>e</sup> arrondissement, 330 personnes en situation de chômage de longue durée sont concernées par la démarche expérimentale. Le déploiement opérationnel du projet est réalisé par 13 Avenir : l'EBE du territoire, une association loi 1901, créée par les associations Aurore, Armée du Salut – Travail & Partage et la Régie de Quartier TELA 13. En décembre 2022, 13 Avenir comptait un effectif de 64 salariés conventionnés.

En valorisant les compétences de chacun, 13 Avenir déploie une grande diversité d'activités qui renforcent la cohésion sociale et dynamisent le tissu économique local, en :

- facilitant le quotidien des habitants (conciergerie séniors, tiers-lieu, friperie solidaire, médiation numérique)
- facilitant le fonctionnement des entreprises (conciergerie d'entreprises, animations de bases de vie pour le secteur du BTP)
- facilitant l'activité de multiples acteurs locaux (partenariats avec les bailleurs pour des activités de médiation).

En parallèle, la Ville de Paris a affirmé son engagement depuis 2018 aux côtés des arrondissements mobilisés pour décliner à leur tour cette démarche expérimentale. C'est dans ce contexte que les habilitations des quartiers Rosa-Parks – Emile Bollaert dans le 19<sup>e</sup>, et Chapelle Nord dans le 18<sup>e</sup>, ont été obtenues en 2022.

S'agissant du territoire de Rosa Parks – Emile Bollaert dans le 19<sup>e</sup>, Émile & Rosa est l'EBE habilitée depuis février 2022. Son périmètre d'implantation est le quartier Rosa Parks, au nord du 19<sup>e</sup>.

Émile & Rosa a ouvert ses portes le 7 juin 2022. Cette structure comptait, fin 2022, 16 personnes dans ses effectifs, dont 14 personnes étaient jusqu'alors privées d'emploi, et une équipe de direction à deux têtes. A l'instar de 13 Avenir, tous les salariés issus de la privation d'emploi sont recrutés sans sélection, en CDI et à temps choisi, en qualité d'employés polyvalents. Émile & Rosa se développe autour de trois grands pôles d'activités : des services aux entreprises (blanchisserie, factotum, upcycling, petite restauration), services aux habitants et aux bailleurs sociaux (point retrait colis, location de matériel de puériculture, conciergerie de quartier, animation d'ateliers thématiques), développement d'un atelier de couture / textile / retouches (confection de pièces issues du réemploi, petites retouches pour les salariés et habitants du quartier, animation d'ateliers de découverte de la couture et des retouches). Toutes ces activités sont aujourd'hui localisées dans un atelier de 127m<sup>2</sup> au cœur du quartier Rosa Parks – Emile Bollaert. Début 2023, l'entreprise investira un nouveau local de 90m<sup>2</sup>, dont la fonction principale sera celle d'un café solidaire.

Quant au territoire de Chapelle Nord, l'EBE du 18<sup>e</sup>, Activ'18, a ouvert ses portes début décembre 2022 avec 11 salariés conventionnés. Quatre pôles d'activités y seront développés : services aux habitants (conciergerie séniors, médiation, tiers-lieu, ressourcerie), services aux entreprises (multiservices, conciergerie d'entreprises Cap 18, consigne), production et réemploi, ainsi qu'un dernier pôle tourné vers l'alimentation durable. Fin 2026, ce sont 80 personnes qui pourront être embauchées dans les effectifs d'Activ'18.

Le financement de l'expérimentation repose en partie sur la redirection, vers les EBE, d'une « contribution au développement de l'emploi » (CDE) permettant le co-financement des salaires, et équivalant aux coûts de privation d'emploi. L'ambition est de démontrer que cette démarche ne représente pas un surcoût pour les finances publiques et produit même un bénéfice d'intérêt général. Un fonds d'expérimentation géré à l'échelle nationale par l'association « Expérimentation Territoriale contre le chômage de longue durée » (ETCLD) a été créé pour centraliser ces « réorientations » de financements et organiser leur redistribution aux EBE. En 2017, année d'amorçage, ce fonds a été abondé par l'État. La loi d'expérimentation dispose que, grâce aux recrutements réalisés dans le cadre du projet, cet apport initial sera progressivement remplacé par la redirection des économies constatées par l'État, les collectivités territoriales et les institutions publiques qui supportent le coût de la privation d'emploi.

En application des engagements pris dans le cadre de son habilitation, la Ville de Paris contribue depuis 2018 au fonds d'expérimentation sur la base d'un apport annuel forfaitaire par ETP recruté. Aux termes de la loi n°2020-1577 votée le 14 décembre 2020, la poursuite et l'extension de l'expérimentation a été engagée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021. Dans le cadre de cette prolongation, l'engagement financier de la Ville de Paris a été encadré par une nouvelle convention d'objectifs et de moyens examinée par le Conseil de Paris lors de sa séance d'octobre 2021. Elle a été signée le 22 novembre 2021 par la Ville de Paris, l'association ETCLD, gestionnaire du fonds d'expérimentation, la Préfecture de Paris et Pôle emploi. Par la suite, des avenants concernant la convention mentionnée ci-dessus, ont été signés pour autoriser l'engagement financier de la Ville de Paris au titre de la

production d'emploi supplémentaire réalisée dans les territoires de Paris 18<sup>e</sup> et Paris 19<sup>e</sup>, habilités en 2022. Le renouvellement de cet engagement pour le premier semestre 2023, reprend la base de calcul issue du décret n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 modifiant le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée », ainsi que les dernières hausses du SMIC intervenues entre août 2022 et début 2023.

Aussi, pour l'année 2023, la contribution annuelle de la Ville de Paris est fixée à hauteur de 3138 € par ETP annuel supplémentaire créé au sein de chaque EBE. Ce montant sera reversé progressivement aux EBE 13 Avenir, Émile & Rosa et Activ'18, pour financer leurs recrutements.

En outre, considérant les recrutements effectués pour l'année 2022, les perspectives de développement annoncées pour 2023 et le report à nouveau constaté fin 2022, la Ville de Paris s'engage à verser une subvention de 393 253 euros à l'association ETCLD pour accompagner la prolongation de l'expérimentation en 2023.

Cette subvention couvre, de manière prévisionnelle, les salaires qui seront versés aux trois EBE en 2023 (129 ETP dont 125 pris en charge par la CDE départementale) :

- un montant prévisionnel de CDE de 203 981 euros pour les salariés de 13 Avenir,
- un montant prévisionnel de CDE de 68 823 euros pour les salariés d'Activ'18,
- un montant prévisionnel de CDE de 120 449 euros pour les salariés d'Émile & Rosa,

Ainsi, je vous propose de m'autoriser à renouveler l'engagement financier de la Ville de Paris au titre du versement de la CDE, en signant les quatre avenants (un projet de cinquième avenant sera soumis à votre approbation dans une autre délibération liée au territoire de Paris 20<sup>e</sup>) aux conventions pluriannuelles établies entre l'association ETCLD (10<sup>e</sup>) et la Ville de Paris d'une part, puis entre la Ville de Paris, les EBE 13 Avenir, Émile et Rosa et Activ'18, puis l'association ETCLD d'autre part. Ces avenants sont joints en annexe de la présente délibération. Je vous propose également d'accorder, au titre de l'exercice 2023, la subvention susmentionnée.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2023 DAE 1 Subvention (393 253 €) et avenants aux conventions établies entre ETCLD (10<sup>e</sup>) et la Ville de Paris, puis entre la Ville de Paris, les EBE 13 Avenir, Activ'18 et Émile & Rosa, et ETCLD**

Le Conseil de Paris

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée » ;

Vu le décret n° 2021-863 du 30 juin 2021 et son décret modificatif n° 2021-1742 du 22 décembre 2021 relatif à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2021-2026 et ses avenants, établis entre la Ville de Paris et l'association Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (10<sup>e</sup>)

Vu la convention pluriannuelle 2021-2026 établie entre la Ville de Paris, l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10e) et l'Entreprise à But d'Emploi 13 Avenir (13e) examinée par le Conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

Vu la convention pluriannuelle 2022-2026 établie entre la Ville de Paris, l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10e) et l'Entreprise à But d'Emploi Activ'18 (18e) examinée par le Conseil de Paris des 15, 16 et 17 novembre 2022

Vu la convention pluriannuelle 2022-2026 établie entre la Ville de Paris, l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10e) et l'Entreprise à But d'Emploi Émile & Rosa (19e) examinée par le Conseil de Paris des 31 mai, 1<sup>er</sup> et 2 juin 2022

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose de l'autoriser à signer les avenants aux conventions établies entre l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (10<sup>e</sup>) et la Ville de Paris, puis entre la Ville de Paris, les Entreprises à But d'Emploi (EBE) 13 Avenir, Activ'18 et Émile et Rosa, et l'association ETCLD

Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport commun présenté par Mesdames Afaf GABELOTAUD et Anne-Claire BOUX au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer quatre avenants aux conventions dont les textes sont joints à la présente délibération, entre l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée (ETCLD) et la Ville de Paris d'une part, puis entre la Ville de Paris, les Entreprises à But d'Emploi (EBE) 13 Avenir (13<sup>e</sup>), Activ'18 (18<sup>e</sup>) et Émile & Rosa (19<sup>e</sup>) et l'association ETCLD d'autre part.

Article 2 : Une subvention de 393 253 euros est attribuée à l'association Expérimentation Territoriale contre le Chômage de Longue Durée, domiciliée 76, rue du Faubourg Saint-Denis, PARIS (10<sup>e</sup>) (PARIS ASSO n°2023\_06148) au titre de l'exercice 2023.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2023, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.